



Cheque de caution encaissé

Par **val26700**, le **08/09/2023** à **18:12**

Bonjour, je devais prendre un studio pour mes études, j'ai pu en trouver un qui me plaît et je suis donc allé le visiter le 20 août environ, la propriétaire m'a dit que le studio serait libre à partir du 15 septembre car il y a encore quelqu'un jusqu'à cette date. J'ai donné un chèque de caution à cette dame à sa demande sans avoir signé aucun contrat ni papier quel qu'il soit. Nous sommes le 08 septembre et je ne désire plus louer ce bien. La propriétaire a encaissé le chèque et lorsque je l'ai appelé elle refuse de me le rendre. Que puis-je faire ? A-t-elle le droit de garder mon chèque ? Merci d'avance

Par **Pierre-pauljean**, le **08/09/2023** à **20:28**

bonjour

il n'est pas autorisé de solliciter un quelconque règlement AVANT la signature du contrat de bail

vous lui adressez un courrier en RAR de mise en demeure de vous restituer sans délai le montant du chèque encaissé.

vous précisez qu'à défaut de restitution sous 48 heures, vous saisirez la juridiction compétente

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269><https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

Par **val26700**, le **08/09/2023** à **20:51**

Je vous remercie, bonne continuation !!